Procès-verbal du 26 janvier 2022

Réunion du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Grande Salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Étaient présents : Tous les membres sauf :

- CHARRON Christian ayant donné pouvoir à RAMBAUD Franck
- GIRARD Marianne ayant donné pouvoir à PAILLAT Thomas
- HERMOUET Sonia ayant donné pouvoir à BELY David
- JOYAU Emmanuel ayant donné pouvoir à OGER Alain
- MOREAU Marie-Claude ayant donné pouvoir à TANGUY Marie-Hélène
- PINEAU Anthony ayant donné pouvoir à GANDRILLON Martial
- PIVETEAU Delphine ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine

Secrétaire de séance : LE ROUX Anne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année, ainsi, et c'est primordial, qu'une bonne santé. Il affirme qu'il faut rester optimiste et prudent. Il souhaite à chacun une bonne année dans les horizons, personnels, professionnels et municipaux. Les projets sont actuellement conséquents.

Il constate qu'il y a de nombreux absents…Il explique avoir hésité à organiser ce conseil en visio mais il explique qu'il aurait fallu l'indiquer sur la convocation si on avait voulu que la réunion puisse se dérouler en visioconférence.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le précédent compte-rendu n'appelant pas d'observations particulières est signé par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1 - Présentation du débat d'orientation budgétaire 2022 (délibération n°22-001)

Monsieur la Maire explique que l'article 107 de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il précise que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales impose désormais aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur SCHMITT, du Cabinet JMS Consultants, qui est venu présenter le travail de prospective qu'il a réalisé pour la commune et le Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Monsieur SCHMITT indique qu'il va essayer de réaliser cette présentation en 30 minutes, pendant lesquelles il reviendra sur l'exercice 2021 et donnera des éléments du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022. Il ajoute qu'il faudra s'attendre, dans les prochaines années à ce que l'État sollicite un effort des

collectivités pour pallier le déficit causé par la crise sanitaire, comme cela avait pu être le cas dans le mandat présidentiel précédent.

Monsieur le Maire précise que les chiffres présentés est bien la comparaison de ce qui a été réalisée entre 2020 et 2021 n'est pas une comparaison avec ce le budget qui avait été voté.

Concernant l'exonération de Taxe Foncière sur les constructions neuves, Monsieur RIVOAL demande si on a une estimation du manque à gagner.

Monsieur SCHMITT répond que c'est un calcul qui pourra se faire. Il estime que c'est une discussion qui devrait être réalisée avec l'ensemble des Maires du territoire afin d'obtenir une homogénéité des pratiques.

Monsieur le Maire admet que la somme pour les programmes récurrents en investissement peut être surprenante car supérieure de 800 000 € entre 2021 et 2022 mais rappelle que cette enveloppe n'est pas votée, il s'agit d'une proposition qui découle d'une estimation des travaux qui seront à réaliser dans les prochaines années. Il souhaitait que tout soit mentionné pour permettre de prendre les bonnes orientations, et précise qu'il faudra probablement que des choix soient faits, que des arbitrages aient lieu, pour maintenir à la fois une bonne santé financière et des bâtiments en bon état.

Monsieur RIVOAL estime que si on fait un effort de 800 000 € sur ce qui est appelé « travaux récurrents », nous pourrons garder une capacité d'autofinancement satisfaisante

Monsieur SCHMITT répond qu'en baissant de 700 000 €, l'emprunt tomberait de moitié. Il estime qu'au vu de ce tableau, la commune n'est pas complètement armée pour emprunter 4,6 millions d'euros. D'où l'intérêt de hiérarchiser les « travaux récurrents »

Il précise que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) nécessitera un recadrage pour validation à partir de 2023.

Monsieur RAMBAUD remercie Monsieur SCHMITT pour la qualité de la présentation effectuée et fait la déclaration suivante :

" Vous venez de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, deux mois précédant l'examen du budget, présentation prévue réglementairement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

En tant que membres de la liste « Avec Vous La Ferrière De Demain », nous vous livrons nos remarques/observations.

Au titre de l'analyse rétrospective 2018-2021 :

- *Concernant les dépenses de fonctionnement, la ligne 012-Personnel présente une évolution de +8,3 % 2021/2020 alors que la moyenne annuelle 2021/2018 était de +7 %. Comment expliquez-vous cette hausse ? Pouvez-vous préciser cette évolution des dépenses de fonctionnement alors qu'il y a des transferts de missions vers la Roche agglomération pour exemple les démarches en matière d'urbanisme.*
- *Nous constatons que les recettes de fonctionnement sont en progression (1,4 % évolution 2021/2020 et 3,7 % évolution 2021/2018) malgré la disparition du produit de la taxe d'habitation et des droits de mutation avec la création de nouvelles compensations fiscales en matière notamment de foncier bâti (895k€ 2020 et 1 578 k€ 2021). Ceci constitue un point encourageant pour l'élaboration du budget futur.*

Les principales mesures de la loi de finances 2022, les perspectives économiques favorables, la revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels citée selon les données provisoires de l'INSEE à 3,4 % en 2022 (0,2 % en 2021), la nouvelle compensation fiscale des exonérations de foncier bâti pour les logements sociaux, la dotation forfaitaire 2022 qui conserve les principaux dispositifs des années précédentes, le renfort des dotations de péréquation en 2022, les mesures de correction sont autant d'éléments de nature à rassurer sur la résilience des capacités d'investissement. Les perspectives de recettes de fonctionnement 2022-2025 traduisent cette tendance positive avec un total de recettes à hauteur de 4,5 M€ en 2021, 4,9 M€ en 2022, 5,3 M€ en 2024, 5,7 M€ en 2024, 5M€ en 2025.

Le PPI Scenario n°1 présente les perspectives et opérations d'investissement.

Nous sommes étonnés de ne pas trouver de ligne « acquisition foncière EHPAD » alors que ces derniers mois, vous avez répété maintes fois que la commune serait obligée de participer à l'investissement foncier du nouvel EHPAD. Quelle est votre explication ?

Par ailleurs, nous constatons une inscription de plus de 1,5 M€ sur la ligne « Anneau du bourg »

Nous souhaitons rappeler nos priorités : la construction du nouvel EPHAD non inscrite dans ce scénario, les travaux de la nouvelle mairie et ceux du pôle culturel et associatif.

Ces réalisations vont amener des modifications dans le déplacement des habitants. Est-il raisonnable d'investir 1,3 M€ dans l'aménagement d'espaces qui ne changeront pas grand-chose à la circulation dans le bourg ? La piste cyclable, particulièrement onéreuse, envisagée le long de quelques commerces pourrait être remplacée par une bande cyclable comme cela est prévu sur tout le reste du parcours. C'est notre proposition.

L'allégement du montant des travaux de l'anneau bourg permettrait de dégager les fonds nécessaires à la réalisation indispensable du nouvel EHPAD.

Les études et travaux présentés à hauteur de plus 1,3 M€ intitulés « Anneau du bourg » (rénovation du centre bourg) nous paraissent totalement disproportionnés par rapport aux attentes des Ferrierois et semblent présentés aucun intérêt dans l'attente de la construction du nouvel EPHAD, du réaménagement de l'espace public existant, de la réalisation du contournement du centre bourg, des travaux de la mairie et du pôle culturel et associatif. Si la commune présente une capacité d'investissement complémentaire, elle peut non seulement entamer la réalisation du nouvel EHPAD mais aussi la construction d'une nouvelle salle de sport. Il faut rappeler ici qu'il est de nouveau programmé plus de 600k€ pour la rénovation du complexe sportif. "

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas s'il sera en mesure de répondre à l'ensemble des questions. Concernant les charges de personnel, il rappelle qu'il y a eu la création d'un poste, validé par le Conseil Municipal, à l'état-civil, il y a également le GVT (glissement vieillissement technicité) à prendre en compte, ainsi que le salaire de la responsable RH en doublon en raison de son détachement au syndicat, qui a impacté le budget de fonctionnement sur un exercice entier pour la 1ère fois.

Concernant les transferts de missions, il n'y en a pas eu.

Monsieur RAMBAUD rappelle que le Conseil Municipal a voté un transfert de compétence lors d'une séance précédente.

Monsieur le Maire confirme, mais cela n'a pas d'incidence sur les charges de personnel. Il rappelle que transfert de compétence n'est pas synonyme de moins de missions à réaliser pour les agents.

Il remercie Monsieur RAMBAUD au sujet des propos tenus quant à la bonne gestion des finances de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant la question sur l'EHPAD, aucune décision n'a été prise, qu'il n'y a pas de lieu déterminé. Rien ne permet aujourd'hui de dire s'il sera implanté sur un terrain dont la commune est propriétaire ou non, s'il faudra en acheter un. Il n'y avait donc pas lieu de l'inscrire au budget de cette année.

Monsieur RIVOAL fait remarquer que 200 000 € sont fléchés pour de l'acquisition foncière dans les programmes récurrents.

Monsieur le Maire confirme et rappelle qu'il s'agit de propositions, d'orientations, il ne s'agit pas d'une décision.

Concernant l'anneaux du bourg, Monsieur le Maire prend acte de l'avis des élus d'opposition qui ont le droit d'avoir une vision différente mais il n'est pas d'accord pour dire que cela ne servira à rien…

Il précise que les ferriérois en jugeront. Au sujet de la piste cyclable, Monsieur le Maire explique qu'il ne sait pas où Monsieur RAMBAUD a eu cette information d'une piste cyclable puisque cela n'est pas possible compte tenu de la circulation et du type de voies, il s'agira bien d'une bande cyclable.

Monsieur le Maire s'étonne de la somme de 600 000 euros mentionnée par Monsieur Rambaud et précise bien qu'il n'est nulle part question de 600 000 € pour le complexe sportif. Il y a un montant inscrit de 236 000 € qui correspond à la somme nécessaire pour refaire éventuellement la toiture, mais rien n'est décidé, cela fait partie des arbitrages auxquels il faudra procéder.

Monsieur RAMBAUD indique que le montant de 600 000 € pour le complexe sportif est indiqué dans le scénario 1 du PPI.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Rambaud qu'il fait une erreur de lecture du tableau, la 3ème colonne étant déjà l'addition des 2 premières, elle n'est donc pas à ajouter.

Monsieur RAMBAUD reconnait son erreur.

Monsieur PAILLAT explique qu'un chiffrage a été fait afin d'avoir une idée précise des travaux à réaliser dans les années à venir pour l'entretien des différents bâtiments communaux pour ne pas être pris au dépourvu et anticiper au mieux. Il précise que tout ne sera évidemment pas fait cette année, qu'il sera facile de diminuer la somme inscrite dans les travaux récurrents.

Monsieur le Maire confirme que le parti pris a été de faire apparaître toutes les demandes, tous les travaux possibles pour permettre de faire des arbitrages et fixer des limites afin de maintenir une Capacité d'Auto-Financement (CAF) autour, ou au moins pas en dessous, de 500 000 €. Cela permet d'avoir une base pour l'élaboration du Budget Prévisionnel 2022.

Il propose de valider le principe de 800 000 € pour les programmes récurrents afin que chaque commission et/ou groupe de travail puisse faire ses arbitrages.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SCHMIT et estime qu'il est intéressant de bénéficier de son accompagnement, cela permet d'avoir un regard extérieur, une « voix de la sagesse », car ce n'est pas toujours évident en tant qu'élu, et d'avoir une expertise notamment sur la loi de finances.

Il constate qu'il y aura des incertitudes, notamment sur les prix, de l'énergie ou des matériaux entre autres, et qu'il faudra prendre en compte l'éventuelle participation de la commune pour le projet d'EHPAD et le reste des terrains à acquérir pour la réalisation de la ZAC du Plessis.
Il redit aussi son inquiétude sur les dotations à venir.
Les projets en cours ou à venir ne sont pas des projets anodins, il y aura eu peu de mandats où il y aura eu des investissements aussi importants…
Ce qu'il retient, c'est surtout que ces projets structurants pour la commune ne sont pas remis en cause par l'analyse présentée.

Monsieur RIVOAL affirme qu'il est intéressant de bénéficier d'une présentation par la même personne depuis 2 ans, cela permet de comparer plus aisément.

Monsieur le Maire estime que c'est « bluffant » de voir à quel point Monsieur SCHMITT s'investit dans la mission confiée. Il maitrise le budget de la commune, ainsi que les différents dossiers passés, en cours et à venir….
Il le remercie à nouveau.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

2 - Devenir du service postal sur le territoire communal (délibération n°22-002)

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce dossier, qu'il a fait l'objet plusieurs fois de discussions en commissions et indique que pour faire suite à l'intervention de Mesdames NAUDON et BOUCARD du Groupe La Poste lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 8 décembre 2021, il s'était engagé à statuer aujourd'hui.
Il propose de procéder de manière logique, et avant de se prononcer sur quel avenir pour le service postal à La Ferrière, il demande aux élus s'ils considèrent que les 12h30 d'ouverture de la poste aujourd'hui correspondent aux attentes et besoin des usagers.

Monsieur RAMBAUD estime que les horaires d'ouvertures ne sont pas compatibles avec les horaires de travail des ferriérois et des attentes qu'on peut avoir d'un tel service.

Monsieur OGER indique que les propositions faites jusqu'à présent ne sont pas satisfaisantes, les créneaux d'ouverture proposés ne permettent pas aux personnes qui travaillent de se rendre à la poste.

Monsieur GUIMBRETIERE considère que si demain on propose une autre façon de faire on doit faire mieux, le but n'étant pas de faire un transfert pour être insuffisant.

Madame POIRAUD affirme que cela avait bien été expliqué par Madame NAUDON, qu'il y aura un suivi.

Les élus à l'unanimité jugent que les horaires actuels ne sont pas suffisants… La poste étant catégorique sur son refus de revenir a des amplitudes plus importantes, il faut faire évoluer le service.

Monsieur le Maire rappelle que Madame NAUDON avait présenté les dispositifs qui s'offraient à nous :

- Création d'une Agence Postale Communale,
- Création d'un Relais Poste Commerçant.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il est plutôt favorable à la création d'un relais poste commerçant, justifié par des horaires plus importants, plus tôt le matin et plus tard le soir, cela permettrait aussi de confirmer un commerce dans la commune.

Monsieur OGER estime qu'un commerce aura une amplitude horaire d'ouverture plus importante que la mairie. Il ajoute qu'on n'a pas la possibilité aujourd'hui d'accueillir un service comme celui-ci en mairie et que la rapidité de mise en œuvre est nécessaire.

Monsieur le Maire constate que tout le monde se rejoint sur cet aspect-là, l'importance d'offrir un service performant. Il ajoute que cette délibération permettra à la Poste de se rapprocher des commerçants locaux. Il précise que la concertation se fera avec l'association FACIL'Ensemble. C'est la poste qui choisira le commerce, pas la municipalité.

Monsieur RIVOAL indique que cela fait déjà 1 an que le buraliste peut encaisser les impôts grâce au dispositif spécifique.

Monsieur TEXIER estime qu'en terme d'amplitude horaire c'est ce qu'il y aurait de mieux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECLINE** la proposition du Groupe La Poste d'ouvrir une Agence Postale Communale.
- **PROPOSE** la création d'un Relais Poste Commerçant.

Monsieur le Maire indique que c'est la conclusion d'une longue réflexion et remercie le conseil pour ces décisions.

3 - ZAC du Plessis / Vendée Habitat - Protocole d'accord pour la construction de logements sociaux (délibération n°22-003)

Monsieur GANDRILLON explique que la Commune souhaite confier la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur la ZAC du Plessis sur les lots 1 et 18, d'une surface respective de 372,83 m² et 1 490,40 m².

Monsieur le Maire précise qu'initialement le lot 1 devait être libre mais finalement le choix a été fait d'en faire un ilot social afin d'en augmenter le nombre de logement sociaux et s'approcher des exigences de la loi SRU.

Monsieur RAMBAUD demande quel pourcentage de lots sont vendus.

Monsieur le Maire répond qu'aucune vente n'a encore eu lieu mais que de nombreuses personnes sont intéressées.

Monsieur GANDRILLON indique que la vente devrait pouvoir commencer au printemps.

Monsieur le Maire explique qu'il faut attendre la fin de la viabilisation pour que le Conseil Municipal puisse fixer le prix de vente des terrains, en fonction du coût exact de la viabilisation.

Monsieur RAMBAUD souhaite savoir s'il y a de l'intérêt pour ce projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il parle même d'engouement compte tenu de la vitesse à laquelle les parcelles du lotissement « Le Caillou Blanc 5 » se sont vendues. Il précise même que certaines personnes se positionnaient déjà sur la ZAC du Plessis alors que les parcelles du « Caillou Blanc 5 » n'étaient pas toutes vendues car très sensibles à l'approche environnementale prévue de ce lotissement.

Monsieur RAMBAUD estime qu'on peut vite arriver à saturation des espaces disponibles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste encore des tranches du secteur du « Caillou Blanc » à viabiliser, « Les Hauts de La Pironnière », Le Caillou Blanc 3 », etc… Il rappelle également qu'on est contraint pour une période de 10 en raison de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en conformité avec la législation française.

Monsieur GANDRILLON indique que nous n'en sommes pas là, la ZAC du Plessis est loin d'être terminée.

Monsieur le Maire rappelle que les prospectives d'évolution en termes d'habitat sont fixées pour les 10 prochaines années dans le PLU.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONFIER** à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage du programme de construction de 10 logements (2 individuels (T4), 8 logements intermédiaires (4 T3 et 4 T2)) sur la ZAC du Plessis.
- **AUTORISE** Vendée Habitat à accéder aux parcelles pour procéder à toutes les études nécessaires,
- **ACCEPTE DE VENDRE** à Vendée Habitat le foncier nécessaire à l'opération de construction de logements sociaux au prix de 12 000 € HT par logement, sous réserve des contraintes éventuelles liées à la nature du sol ou du sous-sol,
- **ACCEPTE** de viabiliser le terrain en créant 2 branchements EU/EP/AEP/électricité/Telecom,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet, ainsi que l'acte en l'étude de la SCP Mercier-De Castellan, notaires associés aux Essarts en Bocage.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Zac du Plessis » aux articles et chapitres prévus à cet effet.

4 - Personnel

4.1.Municipalisation des activités de Planète Jeunes / Création du service (délibération n°22-004)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21-114 du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la municipalisation des activités gérées par Planète Jeunes (accueil périscolaire et centre de loisirs).

Il explique que toute municipalisation d'un service public auparavant géré par une association implique la reprise du personnel dans des conditions équivalentes d'emploi. Les agents deviennent des salariés de droit public, bénéficiant d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé dont ils étaient titulaires. Ils bénéficient du maintien de la rémunération, pour une quotité de travail équivalente.

Dans le cadre de la procédure de municipalisation, des propositions seront faites aux salariés en fonction des besoins de la collectivité. Ils auront ensuite un mois pour se prononcer sur leur volonté ou non d'intégrer la collectivité. Dans le cas contraire il faudra procéder à leur licenciement.

Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Technique du 13 décembre 2021, Monsieur le Maire propose de créer le service d'accueil périscolaire et centre de loisirs et de l'autoriser à poursuivre les démarches relatives à la municipalisation de ces activités.

Monsieur RAMBAUD demande quel est le sentiment général qui se dégage concernant la volonté ou non des salariés.

Monsieur OGER répond qu'il n'y a pas de retours, dans un sens comme dans l'autre. Les salariés sont dans l'attente des propositions du service Ressources Humaines.

Il précise qu'un courrier va leur être adressé rapidement afin de définir les modalités de leur recrutement, entre autres, de répondre de façon personnalisée aux différentes interrogations. Actuellement les questionnements sont remontés par la directrice ou la directrice adjointe de Planète Jeunes lors des réunions de préparation à la municipalisation du service. Mais pour l'instant il n'y a pas de remarques ou de questions, ni de craintes particulières.

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion organisée en novembre avec les salariés de l'association, les questions, légitimes, portaient sur le salaire, l'organisation et le fonctionnement. Il a ressenti un soulagement à l'issue de cette réunion et n'a pas entendu dire depuis que des salariés ne seraient pas intéressés pour devenir agents municipaux.

Monsieur OGER informe que depuis la réunion il y a eu une démission mais qui n'a rien à voir avec la municipalisation mais un changement de projet professionnel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (1 abstention de DELONCA Virginie, administratrice de l'association) :

- **APPROUVE** la reprise en direct par la commune de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de l'ensemble du personnel et des contrats éventuellement nécessaires à l'exécution de la mission de service public jusqu'à présente assuré par l'association Planète Jeunes, pour une effectivité au 1er avril 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches se rapportant à cette affaire.
- **PRECISE** que ce service intégrera le Pôle Enfance-Jeunesse de la commune.

4.2. Crise sanitaire / Mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle (délibération n°22-005)

Monsieur le Maire explique que l'employeur territorial a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Il est permis de déroger, à titre exceptionnel, aux conditions de présence exigée par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site. C'est notamment le cas d'une situation de pandémie.

A cet effet, l'employeur territorial doit mettre en place des mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période sanitaire prolongée.

La délibération dérogatoire reprendra les 5 points essentiels :

- La détermination de la quotité du télétravail en situation d'urgence sanitaire
- La détermination des fonctions éligibles au télétravail en situation d'urgence sanitaire
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail en situation d'urgence sanitaire
- Le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail en situation d'urgence sanitaire
- Respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en place du télétravail à titre dérogatoire en raison du contexte sanitaire.

Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, explique que depuis le début de la crise sanitaire, le télétravail s'est mis en place en bonne intelligence mais qu'il convient de formaliser les choses au travers de cette délibération. Il ajoute qu'un travail est actuellement en cours afin de mettre en place une Charte du télétravail.

Monsieur RAMBAUD indique que la loi prévoit un retour aux règles de droit commun à compter du 3 février et demande si les agents de la commune sont concernés.

Monsieur SAUQUET confirme. Il indique que les 3 jours de télétravail n'ont pas été imposés mais que c'était sur la base du volontariat. Compte tenu du nombre d'agents au sein de la mairie, il était difficile

d'appliquer la réglementation de façon stricte. Les agents sont désormais équipés du matériel adéquat (informatique, téléphonie, etc…) pour télétravailler dans de bonnes conditions.

Monsieur RAMBAUD concède qu'il y a effectivement 2 choses différentes, la situation actuelle et le contexte pour chacun.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle responsable des Ressources Humaines a souhaité qu'on délibère pour encadrer les choses et protéger les agents et la commune.

Il indique que la mairie a réduit ses horaires d'ouverture pendant une dizaine de jours, la mairie n'était ouverte que le matin, en raison du télétravail et des cas de COVID du personnel.

Monsieur RAMBAUD indique que toutes les missions ne sont pas télétravaillables.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il faudra que chacun s'habitue à ne pas forcément avoir une réponse immédiate à ses questions. Il y a parfois des situations difficiles à gérer, les gens estimant que leur demande est urgente alors que ça ne l'est pas forcément ou que la réponse demande un délai de réflexion ou de recherches...

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le télétravail à titre dérogatoire au sein de la collectivité à compter du 1er février 2022 pour toute la durée de la situation pandémique liée à la COVID-19, dans les conditions telles que définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5 - La Roche sur Yon Agglomération / Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et la gestion de titres repas dématérialisés

Monsieur le Maire explique que La Roche-sur-Yon Agglomération propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes afin d'offrir la possibilité aux agents permanents et non permanents (sous réserve de disposer d'une ancienneté dans la collectivité d'au moins 6 mois ou d'un contrat de 6 mois) de bénéficier de titres repas d'une valeur faciale de 5 €, pris en charge à 50 % par la collectivité sur la base d'un titre par journée travaillée.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs pratiqués pour ce type de prestations.

Le groupement permettra également de bénéficier d'un seul et unique prestataire.

Monsieur le Maire indique que toutes les communes d'une même intercommunalité doivent avoir les mêmes conditions de travail. Des négociations ont été menées entre les organisations syndicales et la ville de La Roche sur Yon et l'Agglomération à la suite de l'application des 1 607 heures annuelles pour obtenir des compensations, dont la mise à disposition de titres repas. On nous propose donc d'adhérer au groupement de commandes afin d'être en mesure de proposer cet avantage si le besoin se fait ressentir. Il n'y a pas d'obligation de bénéficier du service de ce groupement dès l'adhésion.
Il propose une démarche d'anticipation au conseil municipal.

Monsieur RAMBAUD demande si une estimation du coût pour la commune a été faite.

Monsieur le Maire indique que les titres repas auront une valeur de 5 € avec une prise en charge à 50% par la collectivité.

Monsieur SAUQUET indique qu'il y a environ 228 jours de travail sur une année, déduction faite des jours fériés, congés, etc… cela fait donc un total estimé à 30 000 € si tous les agents prennent les titres repas.

Madame POIRAUD constate que c'est un engagement sur 4 ans.

Monsieur SAUQUET rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de se servir du marché.

Monsieur le Maire explique que lorsque la discussion a eu lieu au Bureau de l'Agglomération, il s'est avéré qu'on serait la seule commune à adhérer.

Madame POIRAUD demande si cela comprend les agents de l'EHPAD.

Monsieur SAUQUET répond par la négative pour le moment car les agents de l'EHPAD vont être transférés à l'agglomération et que c'est à ce moment-là que la décision sera à prendre.

Monsieur le Maire indique que les agents de l'EHPAD en bénéficieront de facto au 1er janvier 2023 en cas de mise en place par l'agglomération.

Monsieur RAMBAUD demande pourquoi les autres communes n'ont pas adhéré.

Monsieur le Maire répond qu'il l'ignore et qu'il en a été surpris. Il explique cependant qu'on a reçu la proposition de l'agglomération tardivement, avec un délai très bref de réflexion, ce qui est peut-être une explication.

Monsieur RAMBAUD estime que c'est peut-être aussi en raison du coût.

Monsieur PAILLAT estime que c'est un moyen de fidéliser les agents.

Monsieur RAMBAUD constate que ce n'est pas la position de la majorité des communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord avec Monsieur PAILLAT. Il a eu l'occasion d'assister à plusieurs entretiens de recrutements ces derniers mois, et la question des avantages proposés est souvent posée. Il rappelle que dans le cadre du Schéma de Mutualisation, les agents des communes vont être amenés à se parler. L'adhésion au groupement de commandes permet de ne pas perdre de temps si on veut en faire bénéficier les agents un jour.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de faire bénéficier les agents de la commune de La Ferrière de titres repas ;
- **ACCEPTE** le principe du groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, en tant que coordonnateur, à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes.

6 - Affaires diverses

- <u>Planning d'occupation du Complexe Sportif pendant la semaine des matchs handi-basket</u>

Monsieur RAMBAUD demande comment cela va se passer pour les associations ferriéroises pendant que le projet « handi-basket », en partenariat avec l'IFACOM, occupera les créneaux habituellement occupés par les clubs.

Monsieur PAILLAT indique que pour le moment on est dans la concertation. Il rappelle que le projet aurait très bien pu se tenir à la Roche sur Yon. Il se satisfait qu'il ait lieu à La Ferrière et précise que les associations sont sensibilisées sur ce sujet depuis le mois d'octobre dernier.

Monsieur RAMBAUD trouve cela dommage car les associations ont déjà subi la crise sanitaire.

Monsieur PAILLAT pense que c'est une vraie opportunité. Il admet qu'il est extrêmement compliqué de trouver des créneaux, cela s'est démontré pendant les travaux, on fera au mieux, mais on ne fera pas de miracle.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation est à préciser avec l'IFACOM, on ne connaît pas encore le planning précisément.

Monsieur OGER explique qu'au cours du mandat précédent il s'occupait des associations sportives et qu'il est déjà arrivé que sur des week-ends chargés les associations contactaient des communes voisines pour pouvoir assurer leurs matchs. Il conçoit que ce n'est pas facile, mais des solutions pourront être trouvées.

Monsieur PAILLAT affirme qu'il faut avoir une vision globale, on fait tout ce qu'on peut pour aider les associations, mais là on est vraiment sur un projet transversal, qu'il est dommage de se focaliser sur les petits problèmes des uns ou des autres au détriment de la finalité de ce projet intéressant qui mérite plutôt de fédérer.

- Coût de l'électricité

Monsieur RAMBAUD demande comment sont géré les contrats relatifs à l'électricité et si on sait quel sera l'impact sur le budget de l'augmentation du coût de l'énergie. Un plan d'éclairage sera-t-il mis en œuvre pour en limiter l'impact ?

Monsieur le Maire répond que le SyDEV a transmis un courrier pour alerter sur l'augmentation des coûts à venir. Cependant, aucun montant, aucune estimation n'a été transmise.

Monsieur SAUQUET explique que les services du SyDEV ont transmis un tableau de répartition des coûts dont il présente la synthèse. Il précise que cela nécessite une analyse plus approfondie.

Monsieur RAMBAUD demande si nous sommes liés contractuellement avec le SyDEV.

Monsieur le Maire confirme et précise que le SyDEV achète l'électricité et la revend aux communes. Il donne lecture de la réponse faite par le Vice-Président du SyDEV à cette problématique. Il précise que le SyDEV devrait amortir cette hausse de 35 à 40 % et que cette hausse n'est pas uniquement en lien avec celle de la DGAP mais avec le fait que la demande explose et que les fournisseurs en profitent pour augmenter les tarifs.

Monsieur RAMBAUD demande quelles sont les mesures correctives qui peuvent être prises.

Monsieur PAILLAT explique qu'au Complexe Sportif, par exemple, on va voir où on peut mettre des détecteurs, des boutons poussoirs, ce genre de choses.

Monsieur RAMBAUD constate qu'on a encore des villes toutes éclairées toute la nuit.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le cas chez nous.

Monsieur RAMBAUD confirme et constate qu'à La Roche sur Yon c'est le cas, c'est impressionnant.

Madame TANGUY explique qu'il existe un label national des villes étoilées. Cela présente des avantages et des inconvénients, mais on constate que la vie recommence quand on éteint les lumières. Il y a 732 communes qui le font, elle invite à s'en saisir.

Monsieur le Maire explique que lorsque l'amplitude horaire de l'éclairage a été réduit, cela a été compliqué.

Monsieur RIVOAL indique que la ville de Cholet en a fait l'expérience et a rallumé son éclairage public à la demande des forces de l'ordre.

Monsieur MALLARD explique qu'aujourd'hui beaucoup d'éclairages sont avec des LEDs, la consommation est donc minimisée. On essaye de faire évoluer les matériels plus anciens en changeant les lampes pour avoir des éclairages plus économes.

Monsieur OGER estime qu'il faut sensibiliser les associations utilisatrices des bâtiments communaux à cette problématique.

Monsieur RAMBAUD indique qu'il pensait plutôt à l'éclairage public.

Monsieur OGER estime que l'un n'empêche pas l'autre.

Monsieur le Maire indique que la question de la sécurité est importante et ajoute que la gendarmerie lui répète souvent qu'un bâtiment bien éclairé est mieux protégé.

Monsieur RIVOAL estime que la rénovation énergétique est à prendre en considération.

- Déploiement de la Fibre Optique

Madame POIRAUD demande où en est le déploiement de la Fibre dans les villages.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas la réponse et précise que le dialogue est rompu avec Orange Notre correspondant ne nous répond plus. Il a voulu interroger Orange au Salon des Maires mais on lui a répondu que ce n'était pas possible. Il précise qu'il attend la fin de la crise sanitaire pour solliciter Orange pour organiser la tenue d'une réunion publique où ils viendraient directement répondre aux questions des habitants car lui n'a plus les éléments de réponse.

Monsieur PAILLAT précise qu'Orange s'est engagé contractuellement à couvrir un certain pourcentage du territoire. De ce fait, lorsqu'ils rencontrent un problème ils s'arrêtent et poursuivre sur un autre endroit plutôt que de chercher la solution.

- La Poste

Monsieur GUIMBRETIERE demande si La Poste va libérer les locaux qu'elle occupe.

Monsieur le Maire pense que oui dans la mesure où ils payent un loyer conséquent, mais cela reste à confirmer.

- Courrier de l'académie de Nantes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2022 qu'il a reçu le 24 janvier 2022. Dans ce courrier, Madame CÔME, Inspectrice d'Académie, l'informe de la mise à l'étude de la fermeture d'un 5ème poste d'enseignant à l'école maternelle Anita Conti et d'une prévision d'effectifs de 98 élèves.

Ce courrier précise que la « *fermeture conditionnelle* » *est un retrait de poste qui sera confirmé ou annulé en juin en fonction de l'évolution des effectifs. C'est une mesure conservatoire face à des effectifs incertains et qui permet d'assurer la protection de l'enseignant quant à sa mutation.*

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec la directrice de l'école et qu'un rendez-vous est programmé le lendemain avec les représentants des parents d'élève au conseil d'école et l'association des parents d'élèves. Il précise que ce sujet sera abordé en commission École enfance-jeunesse le 3 février.

- Courriel de Nadia Rivière – Planète Jeunes

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courriel ce jour à 17h18, de la part de Madame RIVIERE, Présidente e Planète Jeunes. Dans celui-ci, elle demande si Monsieur le Maire peut porter son contenu à la connaissance du Conseil Municipal, mais sans qu'il ne soit relayé dans la presse.
Il fait la lecture du début du message.

Message à porter à la connaissance des élus du conseil municipal, suite à la lecture du PV du conseil municipal du 20 octobre 2021.

Avant toute chose, nous ne souhaitons pas que ce message soit relayé dans les médias, ni qu'une réponse y soit apportée, il s'agit uniquement de vous faire une réponse et que celle-ci figure au PV de ce Conseil Municipal.

Compte tenu du caractère public d'une réunion du Conseil Municipal, et qu'il n'est pas en mesure de pouvoir assurer que l'information ne fera pas l'objet d'un relais dans la presse locale, Monsieur le Maire en a informé Madame RIVIERE en lui proposant de changer l'objet de son mail et de l'intituler « demande de droit de réponse ».
Il demandera aux conseillers si quelqu'un s'opposerait à la lecture de ce message.

Il propose donc deux possibilités au Conseil Municipal : soit une lecture en séance, en demandant à la presse de ne pas relayer ce contenu, soit la transmission du courriel aux élus.
Aucune opposition ne s'étant manifestée, Monsieur le Maire procède à la lecture du courriel de Madame RIVIERE en indiquant qu'il lèvera la séance à l'issue de cette lecture.

Message à porter à la connaissance des élus du conseil municipal, suite à la lecture du PV du conseil municipal du 20 octobre 2021.

Avant toute chose, nous ne souhaitons pas que ce message soit relayé dans les médias, ni qu'une réponse y soit apportée, il s'agit uniquement de vous faire une réponse et que celle-ci figure au PV de ce Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration de l'association Planète Jeunes a été profondément choqué par plusieurs éléments mentionnés à son encontre durant le conseil municipal du 2 octobre 2021 (comme le montrent plusieurs extraits du PV : « utilisation abusive des subventions publiques », « interrogation sur la bonne gestion financière de l'association », « pas de recherche sérieuse de solutions », « si la situation avait été saine, on n'en serait pas là, les bénévoles seraient venus »…).

Ces accusations ont été reçues comme blessantes, irrespectueuses et consternantes, voire diffamatoires au regard du rôle du conseil municipal dans le débat public, ainsi que des services que Planète Jeunes a rendu pendant des années à l'ensemble de la population de la commune. De même que, le Conseil d'Administration a toujours été transparent avec la municipalité, que ce soit sur ses difficultés ou ses réussites.

L'association et ses membres n'ont pas ménagé leurs efforts au sein des épreuves qu'ils ont dû traverser ces 5 dernières années.

Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- *la mise en place des TAP dans un contexte difficile, qui a nécessité une profonde réorganisation et a provoqué la mise en place de travail supplémentaire, et l'obligation de faire appel à un Commissaire aux Comptes (frais supplémentaires d'environ 6000€ par an) ;*
- *l'augmentation progressive de la fréquentation du centre de loisirs, ce dont l'on peut se féliciter et qui prouve la qualité du service rendu, mais qui a obligé l'association à augmenter son activité et son poids financier et administratif ;*
- *les difficultés rencontrées par l'ancien directeur puis son départ, qui ont aboutis à une vacance de direction pendant une période importante, en plus du mal-être rencontré par les équipes ;*
- *le départ de la comptable, pour laquelle malgré les efforts entrepris (recherche de candidats, aménagement de postes, temps partagé...), aucune solution de remplacement pérenne n'a pu être trouvée.*

Malgré tout, le Commissaire Aux Comptes a, depuis, chaque année, certifié nos comptes et validé la démarche de l'association ainsi que son respect le plus strict face à la responsabilité, autant financière que morale, qui lui était confiée par les familles et les partenaires dont la municipalité.

Début 2020 suite à cette période de turbulences, l'association est parvenue à stabiliser son fonctionnement grâce à de nouvelles actions, les plus essentielles étant :

- *le recrutement d'une nouvelle directrice en avril 2020 ;*
- *le recours à un cabinet comptable pour garantir un suivi régulier et fiable de toute la comptabilité et de la partie Ressources Humaines,*
- *la mise en place d'une réflexion sur le renoncement à l'aide à la tarification afin de pouvoir augmenter les tarifs familles.*

Malheureusement :

- *notre nouvelle direction est arrivée en même temps que la pandémie ; inutile de faire le détail de ce qu'il s'est passé depuis mars 2020, même si nous avons l'impression que certains ont pu oublier les effets dévastateurs que cela a pu avoir, à plus ou moins long terme ;*
- *l'arrêt des TAP a été voté, ce qui nous a plongés dans le fond du gouffre !*

Au regard de ce contexte, des engagements de chacun au sein de l'association et du travail qui a été accompli, les bénévoles de Planètes Jeunes se sentent aujourd'hui accablés, atterrés et désabusés par les

propos tenus lors du conseil municipal du 20 octobre 2021. Ceux-ci jettent aujourd'hui l'opprobre sur une association entière et ses bénévoles.

Nous tenions à vous faire part de notre respect pour la parole publique mais également de notre profonde déception de voir qu'un projet complexe et où l'engagement a toujours été total, pouvait se voir accusé de façon aussi violente. Nous ne pouvons que regretter que certains d'entre vous ne se soient pas présentés pour intégrer notre Association en tant que parents utilisateurs car ils réussissent, à priori, ou d'autres échouent !

Aujourd'hui, l'association Planète Jeunes va bientôt être dissoute, nous espérons que l'ensemble des activités qu'elle a pu proposer aux enfants ferrierois leur aura appris le respect des autres et de leur engagement.

Le Conseil d'Administration de l'Association Planète Jeunes

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h55